

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2023 456 42

**ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
(à Chemin du Four - Ribeyre à Cordéac)**

Le Maire de la Commune de CHATEL-EN-TRIEVES,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande l'entreprise TRIEVES TRAVAUX en date du 15 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux concernant une fuite sur le réseau d'eau potable sur le Chemin du Four - Ribeyre à Cordéac (l'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec un agent technique à l'accueil du secrétariat de mairie au 04.76.34.92.79) ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite sur le Chemin du Four – Ribeyre à Cordéac du 17/05/2023 au 24/05/2023.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par les Chemins du Four et de Ribeyre (voir plan).

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra respecter les points suivants :

- une signalisation temporaire sera mise en place ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- des mesures nécessaires seront prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public. L'entreprise doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics seront préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise sous contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 :

Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

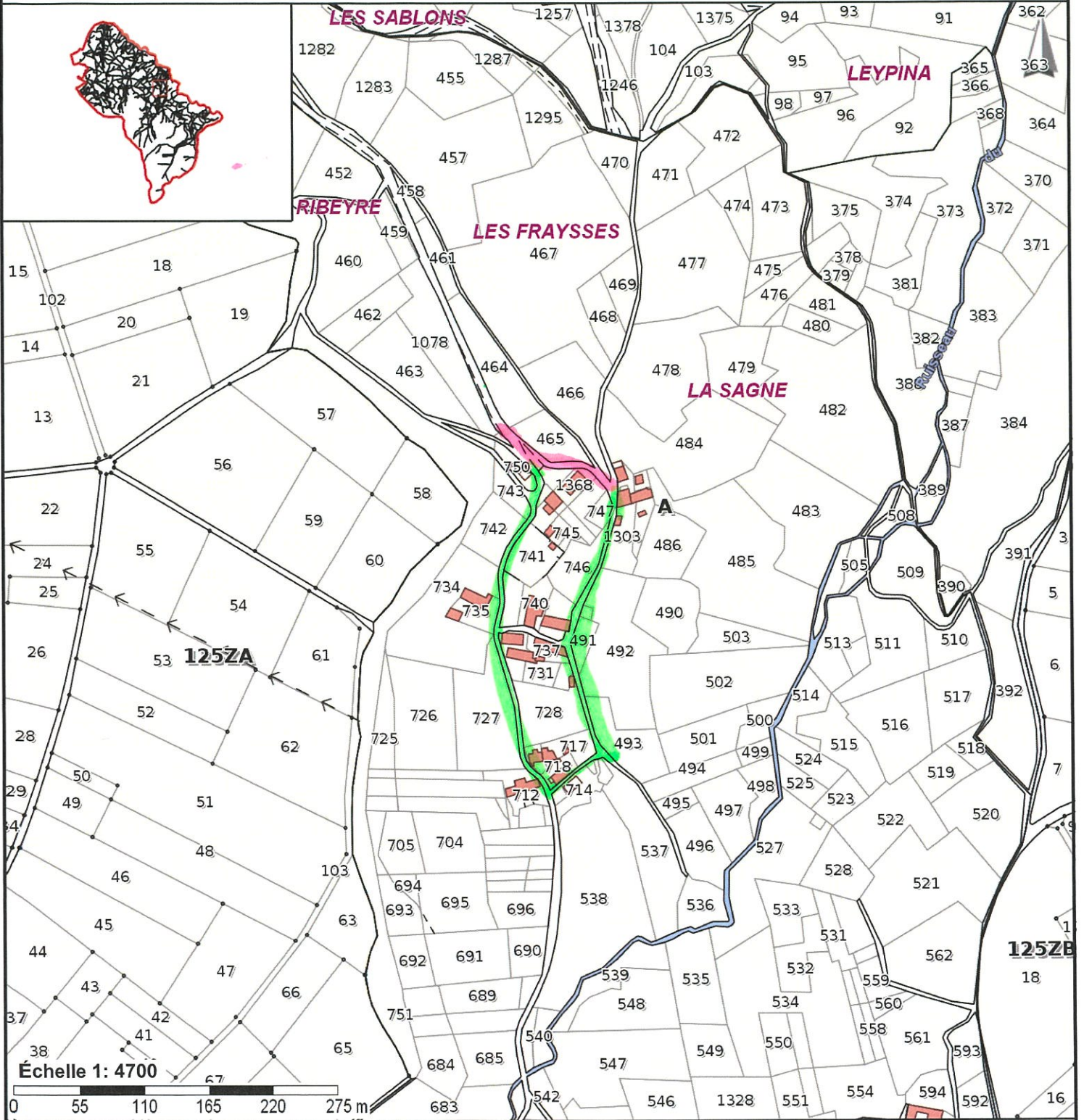
- L'entreprise ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Mens ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 15/05/2023.

Le Maire délégué de Cordéac,
Jean-Louis SERRE.





Cadastre

 Communes

 Parcelles

Batiments

 Bâtiment en dur

 Sections cadastrales

 Subdivisions de section

 Route barrée

 Déviations